



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

Mr COUTANT Mathieu a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Attribution de subventions à diverses associations.
- 3) Convention avec l'OGEC – Année 2024.
- 4) Avis sur le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais 2024/2029.
- 5) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mr Mathieu COUTANT été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFERIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2024-031 du 18/06/2024 :**

Achat de poteaux pour délimitation de zones

Ets SETON (Roncq - 59223) : **257,94 € TTC** (214,95 € HT).

➤ **Décision n° 2024-032 du 18/06/2024 :**

Débroussaillage de talus (parking cantine et aire pique-nique)

Ets BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (Sèvermont - 85700) : **540,00 € TTC** (450,00 € HT).

Délibération n° 2024-040 : Attribution de subventions à diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ADAPS St Aubin de Baubigné	0,15 €/habitant soit 217,35 € <i>(1 449 habitants) (1)</i>
SECOURS CATHOLIQUE Territoire Bressuirais	50 €
Etoile sportive BASKET St Amand S/Sèvre	17 €/licencié domicilié à St Amand soit 680 € (40 licenciés)
BANQUE ALIMENTAIRE DEUX-SEVRES	50 €
France Alzheimer 79	80 €
ADMR du canton de Mauléon	0,80 €/habitant soit 1 159,20 € <i>(1 449 habitants) (1)</i>
Etoile sportive FOOTBALL St Amand S/Sèvre	17 €/licencié domicilié à St Amand soit 1 088 € (64 licenciés)
Association MIAM (Cantine scolaire de St Amand sur Sèvre)	1 320 €
RESTAURANTS DU CŒUR (Niort)	50 €
Ecole de Pêche St Amand (Les Martins Pêcheurs)	700 € (à titre exceptionnel)
ASF 79 Apprends-moi (St Pierre des Echaubrognes)	80 €

(1) Population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 – source INSEE

Mme TURPEAU Danick, bénévole à l'ADAPS de St Aubin de Baubigné, ne prend pas part au vote de la subvention pour cette association.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires figurent **à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – autres personnes de droit privé)** du Budget Communal 2024.

Délibération n° 2024-041 : Convention avec l'OGEC de St Amand sur Sèvre – Année 2024.

Mme le Maire informe le conseil que le nombre d'élèves inscrits à l'école privée St Joseph de St Amand et domiciliés à St Amand sur Sèvre est de **48 en maternelle et 90 en primaire.**

Elle précise que l'an passé la somme de **94 617,66 €** a été allouée à l'OGEC selon la répartition suivante :

- **pour l'école primaire : 52 703,38 € pour 86 élèves soit 612,83 €/élève**
- **pour l'école maternelle : 41 914,28 € pour 46 élèves soit 911,18 €/élève**

Mme le Maire précise que le coût moyen départemental pour un élève du secteur public est de :

- **pour l'école primaire : 630,47 € (applicable à partir de la rentrée de septembre 2024)**
- **pour l'école maternelle : 1 503,17 € (applicable à partir de la rentrée de septembre 2024)**

Pour l'année 2024, compte tenu des demandes présentées par l'O.G.E.C., après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'allouer dans le cadre du forfait communal, la somme de **100 478,94 €** soit :
- **630,47 € par élève pour l'école primaire (90 élèves) soit 56 742,30 €**
- **911,18 € par élève pour l'école maternelle (48 élèves) soit 43 736,64 €**

- **PRECISE** que le montant de la participation de la Commune sera imputé à **l'article 6558 (autres dépenses obligatoires)** du budget communal 2024.

- **DECIDE** que cette somme sera versée sur le compte de l'OGEC en plusieurs versements :
 - **Septembre 2024 : 33 492,98 €**
 - **Janvier 2025 : 33 492,98 €**
 - **Mai 2025 : 33 492,98 €**

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à passer une nouvelle convention avec l'OGEC pour l'année 2024 et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2024-042 : Avis sur le projet de nouveau Programme Local d'Habitat du Bocage Bressuirais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat,

VU les articles L302-1 et suivants et R302-9 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 10 mai 2022 engageant l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 14 mai 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais 2024-2029

VU le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais 2024-2029

CONSIDERANT que le projet arrêté du PLH 2024-2029 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

CONSIDERANT les différentes étapes d'élaboration et d'échanges autour de ce projet de PLH avec les élus, les partenaires et les acteurs de l'habitat,

Il est rappelé que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.

Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce projet de PLH se compose d'un diagnostic, des orientations stratégiques et d'un programme d'actions (cf en annexe).

5 orientations stratégiques ont été définies autour d'un **principe directeur** : « *Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les modes d'habiter afin de répondre aux nouveaux défis du territoire* ».

Ces **orientations approfondissent les grandes orientations du PLH en vigueur**, en s'appuyant sur les documents de planification (SCOT et PLUi) **tout en prenant en compte les nouveaux défis** notamment l'accès au logement, la rareté du foncier et la transition écologique. Il s'agit aussi d'en faire une véritable politique d'aménagement et d'attractivité au service de l'ensemble du territoire.

S'appuyant sur l'armature territoriale du PLUi, le projet de PLH organise la production de logements en 4 secteurs : la ville-centre et les pôles structurants, les pôles secondaires, la zone péri-urbaine et la zone de développement rural en précisant pour chaque commune un objectif de production de logements (cf orientation 1 et annexe 1 du projet de PLH).

Les 5 orientations stratégiques sont déclinées en 20 fiches-actions :

1. Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant

- Engager l'évolution du PLUi
 - Développer une offre locative sociale adaptée à des besoins de plus en plus diversifiés
 - Accompagner le développement et la gestion du locatif communal
 - Promouvoir une politique attractive plus ciblée sur les familles et notamment des jeunes en quête d'installation
- 2. Poursuivre les actions et démarches visant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs et amplifier les interventions sur le parc ancien**
- Poursuivre et amplifier la réhabilitation du parc ancien
 - Lutter contre la vacance des logements et maîtriser le changement d'usage
 - Accompagner les démarches de revitalisation et les opérations de renouvellement urbain
 - Développer un territoire solidaire en accompagnant l'action publique
- 3. Maîtrise la consommation foncière et renouveler les modes de fabrication de l'habitat**
- Mettre en place une politique foncière publique coordonnée et partenariale avec les communes
 - Intégrer la transition écologique et la qualité dans les modes de fabriquer, de rénover et d'habiter
 - Expérimenter et anticiper sur des nouvelles formes d'habiter
 - Faire connaître, animer, partager et sensibiliser (foncier, formes urbaines, matériaux ...)
- 4. Mieux répondre aux besoins spécifiques des populations**
- Favoriser l'adaptation, l'amélioration et l'innovation en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap
 - Répondre aux besoins croissants des ménages défavorisés
 - Trouver des solutions de logements adaptées pour accueillir la population des jeunes
 - Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage
- 5. Organiser le suivi et l'animation de la politique de l'habitat**
- Suivre et piloter le PLH
 - Poursuivre l'information et l'accompagnement des particuliers
 - Coordonner et animer la politique du logement social
 - Mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat et du foncier

Le budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre de ce nouveau PLH représente 9 140 000€ sur 6 ans (soit 1 508 000€ par an, en moyenne) en autofinancement de la CA2B (soit 21€ par habitant et par an).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes qui ont deux mois pour faire connaître leur avis.

Sur la base des avis rendus, la Communauté d'agglomération valide par délibération le projet de PLH qui est alors transmis au Préfet du Département.

Le représentant de l'État dispose d'un mois pour demander des modifications. Le représentant de l'État sollicite ensuite l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose de deux mois pour émettre son avis. Le représentant de l'État dispose alors d'un délai d'un mois suite à cet avis du CRHH pour adresser des demandes motivées de modifications.

La Communauté d'agglomération adopte son PLH en tenant compte de l'avis exprimé par le représentant de l'Etat. Le PLH devient exécutoire deux mois après l'adoption de la délibération.

Après présentation du projet en conseil municipal, **Il est proposé de :**

- *D'émettre un avis FAVORABLE.*
- *Autoriser Mme le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais*
- *D'accompagner la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions en lien avec les compétences de la Commune*
- *Autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **EMET un avis FAVORABLE** sur le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais
- **AUTORISE** Mme le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- **DECIDE** d'accompagner la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions en lien avec les compétences de la Commune
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Terrain de foot :

Des travaux sont à prévoir aux anciens vestiaires (plafonds, portes, fenêtres, toiture, ...). Réflexion à mener sur le devenir de ces vestiaires.

Mission Argent de poche :

5 jeunes sont inscrits cette année. Ils seront rémunérés 15 € par demi-journée. Pour rappel, le budget est de 1 000 €.

Repas des aînés :

Il est prévu d'organiser un repas pour les personnes de plus de 60 ans à la salle La Libellule le vendredi 18 octobre 2024. La municipalité s'associe à des bénévoles pour l'organisation. Chaque participant paiera son repas. La mairie prendra à sa charge, l'apéritif, le café, l'animation.

**Le secrétaire de séance,
Mathieu COUTANT**

**Le Maire,
Sylvie BAZANTAY**